



## **Règlement intérieur**

### **ASCPA Badminton**

#### **ARTICLE 1 : OBJET :**

Le règlement suivant complète les statuts de l'association sportive ASCPA - Badminton. Chaque adhérent (et le responsable légal pour les mineurs) doit prendre connaissance de ces différents textes et en respecter les consignes.

Le présent règlement peut être modifié par le comité directeur qui le fera alors approuver par l'assemblée générale.

#### **ARTICLE 2 : FORCE OBLIGATOIRE**

Le règlement intérieur a la même force obligatoire pour tous les membres du club quel que soit leur statut. Nul ne pourra s'y soustraire puisque implicitement accepté lors de l'adhésion.

L'adhérent s'engage à respecter le règlement intérieur ainsi que les conditions d'adhésion.

#### **ARTICLE 3 : AFFILIATION**

L'association sportive ASCPA – Badminton est affiliée à la Fédération Française de Badminton (FFBad) et de par son affiliation, elle s'engage à se conformer aux statuts et aux règlements de la fédération dont elle relève ainsi qu'à ceux de la ligue et de son comité départemental.

Elle est également adhérente de l'Association Sportive et Culturelle de Pessac Alouette Omnisports. De ce fait, elle s'engage à se conformer à ses statuts et règlements.

#### **ARTICLE 4 : ADHESIONS**

Toute personne, de plus de 5 ans à la date d'inscription, ayant acquitté sa cotisation pour la saison sportive et ayant fourni l'ensemble des documents mentionnés dans le dossier d'inscription est considérée comme membre adhérent du club.

La cotisation comprend :

- la licence obligatoire délivrée par la Fédération Française de Badminton.
- une participation à la gestion du club.

Son montant est fixé chaque année, sur proposition du Comité Directeur, lors de l'assemblée générale.

Le dossier d'adhésion comprend :

- un certificat médical stipulant la non contre indication à la pratique du badminton ou le questionnaire médical et l'attestation (si certificat médical de moins de 3 ans a été fourni préalablement),
- le formulaire d'adhésion à la FFBad dûment complété,
- le formulaire d'inscription ASCPA dûment complété.
- le licencié devra informer le club de tout changement, téléphone, mail et adresse. Le club ne pourra être tenu pour responsable d'information ou convocation non reçu, si ces données n'ont pas été communiquées en temps et en heures.

Le renouvellement de l'adhésion n'est pas systématique : il est l'acte volontaire du contractant.

L'accès définitif aux terrains sera permis à tout adhérent au jour de dépôt de son dossier d'inscription complet.

Nota : Le club autorise 2 séances d'essai sur 2 semaines aux nouveaux adhérents (pour des questions d'assurance).

## **ARTICLE 5 : ASSURANCES**

Le club dispose d'une assurance responsabilité civile. La licence FFBad assure en cas de blessure mais il est conseillé de souscrire une assurance individuelle complémentaire (se renseigner auprès des responsables du club ou compléter le document d'assurance joint à la licence).

## **ARTICLE 6 : LIEUX DE PRATIQUE**

Les lieux de pratique peuvent être modifiés d'une année sur l'autre. Ils sont communiqués en début de saison. Les lieux sont les suivants :

- Salle du collège de Pessac Alouette,
- Salle du COSEC de Pessac – Saige,
- Salle André Nègre,
- Salle Bellegrave,
- Gymnase du Haut Livrac.

Les lieux d'organisation des compétitions sont définis en cours de saison.

## **ARTICLE 7 : GESTION DES SALLES**

Les salles mises à notre disposition sont gérées soit par le Conseil Départemental via le collège, soit par le Service des Sports de la Mairie de Pessac.

S'il existe, un règlement intérieur de la salle est affiché dans celle ci, chacun doit s'y tenir scrupuleusement.

Dans tous les cas, les salles doivent être restituées dans leur état initial. Toute anomalie devra être signalée aux responsables du club qui transmettront.

## **ARTICLE 8 : CRENEAUX**

Le club est ouvert aux sports loisirs comme aux compétiteurs.

Les créneaux horaires peuvent être modifiés d'une année sur l'autre. Ils sont communiqués en début de chaque saison aux adhérents. Il est proposé :

- Créneau non encadré adultes : Ouvert à tous, la section loisir est destinée au joueur préférant une pratique sans entraînement dirigé. Pour ces créneaux, un référent est nommé. Il a la charge du bon déroulement de la séance, et fait le lien avec les dirigeants du club.
- Créneau jeunes de moins de 18 ans encadré: Ouverte à tous, la section loisir est destinée au joueur préférant une pratique sans entraînement dirigé.
- Créneau encadré adultes: Ces entraînements dirigés sont destinés au perfectionnement des joueurs dans le but d'une pratique en compétition individuelle ou interclubs. Chaque joueur s'engage à suivre régulièrement les entraînements.
- Créneau non encadré adultes compétiteurs: Ce créneau est destiné au jeu libre en complément des créneaux encadrés adultes compétiteurs.
- Créneau encadré enfants et jeunes de moins de 18 ans: Ouvert aux enfants à partir de 6 ans, l'école de badminton est destinée à l'initiation et au perfectionnement des enfants et des jeunes dans le but d'une pratique en loisir ou en compétition. Chaque joueur s'engage à suivre régulièrement les entraînements.

Les enfants et les jeunes de moins de 18 ans doivent venir accompagnés d'un adulte s'ils souhaitent jouer sur un créneau non encadré adultes.

Il n'y a pas de réservation de terrains, la pratique est réalisée dans le respect de chacun. En cas d'affluence :

- un roulement est demandé aux joueurs et la pratique des matchs en simple doit être raisonnée,
- la durée d'échauffement sur le terrain doit être réduit,
- les matchs doivent se dérouler sur un seul set de 21 points ou deux sets de 11 points,
- une rotation d'équipes doit intervenir sur chaque terrain après le match.

Pour les créneaux sur lesquels un encadrement et une formation sont assurés par le club, toute perturbation du déroulement des séances pourra entraîner une exclusion temporaire ou définitive du club.

## **ARTICLE 9 : INVITATIONS**

Les adhérents peuvent exceptionnellement inviter une personne étrangère au club, lorsque l'affluence le permet et à condition d'en solliciter l'autorisation auprès d'un membre du Bureau ou du Comité directeur. La personne invitée doit être titulaire d'une licence FFBad et se soumettre au règlement intérieur, à charge pour l'hôte adhérent de l'en informer.

A défaut, les dispositions de l'article 4 sont appliquées.

## **ARTICLE 10 : EQUIPEMENT**

### a) Tenues

Les joueurs doivent obligatoirement pratiquer avec des chaussures spécifiques aux sports en salle, qui doivent être exclusivement réservées à un usage d'intérieur (maintien de la propreté du gymnase).

Une tenue de sport correcte est exigée pour les entraînements. Tout joueur contrevenant à cette disposition ne pourra participer à la séance.

Pour les compétitions, le règlement du tournoi et le règlement de la fédération s'appliquent.

Toutefois, pour les interclubs, dans le cas où les maillots sont fournis par le club, le port en est obligatoire pour l'ensemble des rencontres.

### b) Volants

Pour la pratique courante, les volants sont à la charge des joueurs. Pour autant, dans les cas suivants :

- Créneaux jeunes : le club fournit les volants d'entraînements et de jeux.
- Compétitions jeunes départementales et régionales : le club fournit les volants de matches.
- Pour les créneaux adultes (quelque soit l'âge des participants) : les volants sont fournis par les joueurs
- Interclubs : les volants sont fournis par le club.
- Championnats départementaux et régionaux adultes : volants fournis par le club uniquement pour les phases finales.

### c) Raquettes

Le club met à disposition pour tous les nouveaux membres des raquettes d'initiation. Pour la pratique courante, les raquettes sont à la charge des joueurs.

Le club ne prend pas en charge le cordage des raquettes, mais il possède une bobine à disposition chez notre partenaire Génération Bad, tout les adhérents peuvent en bénéficier, seul la façon est facturée.

### d) Matériel collectif :

Les joueurs sont tenus de participer à la mise en place et au rangement des installations (filets et poteaux) avec soin. Il est demandé aux derniers joueurs pratiquant sur le terrain de ranger les filets et poteaux même si la séance n'est pas terminée.

En cas de gouter ou pot, il est demandé aux organisateurs de nettoyer et de prévoir des sacs poubelles, de les déposer dans les grandes poubelles à l'extérieur si présentes ou de les emporter.

## **ARTICLE 11 : PARTICIPATION AUX COMPETITIONS**

Les adhérents représentent le club et la ville de Pessac dans les tournois amicaux ou officiels, individuels ou par équipes.

### a) Compétition officielle interclubs :

La composition et l'inscription des équipes sont gérées en début de saison. L'inscription est à la charge du club.

Lors des rencontres à domicile, deux à trois terrains sont réservés pour chaque équipe pour le déroulement des matches de la rencontre, les autres terrains disponibles sont en jeu libre ou entraînements selon l'horaire.

### b) Compétition officielle individuelle :

Un joueur qui souhaite s'engager dans une compétition officielle individuelle doit s'inscrire sur le site Internet « badiste.fr » et/ou en informer le responsable tournois du club.

La participation à des tournois privés de club à la même date que des tournois organisés par le club de Pessac, n'est pas admise sans autorisation par le Comité directeur.

#### **ARTICLE 12 : BENEVOLAT AUX ACTIVITES DU CLUB**

Pour les tournois et manifestations organisés par le club de Pessac, il est demandé aux licenciés du club, ou aux parents des jeunes inscrit sur la compétitions, une participation selon leur possibilité.

Les différentes tâches peuvent être :

- L'installation et/ou le rangement,
- La participation à la gestion de la table de marque ou du plateau de jeu (scorer, arbitrage...)
- La participation à la gestion de la buvette (préparation, vente...)

Il est également demandé aux joueurs inscrits à la compétition une aimable participation à la buvette à la buvette par l'apport d'un complément salé ou sucré.

#### **ARTICLE 13 : PRISE EN CHARGE DES FRAIS D'INSCRIPTION TOURNOIS**

- Compétitions interclubs : pris en charge par le club.
- Compétitions individuelles séniors et vétérans : non pris en charge par le club, excepté pour les championnats départementaux, régionaux et nationaux, ainsi que pour les tournois du Club, et pour les joueurs disposant d'une cagnotte selon leurs classements ( jusqu'à épuisement ).
- Compétitions individuelles « jeunes » : pris en charge pour le TDJ et les championnats départementaux, régionaux et nationaux, ainsi que pour les tournois du Club.
- Compétitions régionales et nationales jeunes (TRJ, TIJ, TNJ ) : pris en charge par moitié du solde avec les parents (un tiers Ligue et/ou un tiers Cogibad, un tiers parents/club).

Des mesures dérogatoires peuvent être adoptées sur décision du Comité Directeur.

En cas de forfait, les frais d'inscriptions sont entièrement à la charge du joueur. De surcroit, il est rappelé que la Commission Régionale d'Arbitrage sanctionne tout forfait non justifié de deux mois de suspension.

#### **ARTICLE 14 : PRISE EN CHARGE DES FRAIS DE DEPLACEMENT**

En préambule, il est précisé que les parents doivent accompagner leur enfant sur le lieu de la compétition.

- Compétitions interclubs : Pris en charge par le club dans les conditions suivantes :
  - Covoiturage (1 à 2 véhicules maximum par déplacement, selon capacité des véhicules et nombre de joueurs)
  - Indemnité kilométrique remboursée selon le barème des associations sportives. En intégralité pour les déplacements régionaux et nationaux, pour les déplacements supérieur à 30km aller pour les déplacements départementaux.
- Compétitions individuelles « jeunes », séniors et vétérans : non pris en charge par le club.

#### **ARTICLE 15 : DEPART DU CLUB**

Aucun remboursement ne sera fait par le club en cas de départ. Pour les mutations, les clubs se chargent des transferts à la FFBad.

#### **ARTICLE 16 : SANCTIONS**

Le non respect des différents articles du règlement intérieur entrainera une convocation devant le Comité directeur pour explication et pourra donner des sanctions pouvant aller jusqu'à l'exclusion temporaire ou définitive du club.

#### **ARTICLE 17 : COMITE DIRECTEUR**

Il est composé de 12 membres de plus de 16 ans et ayant au minimum 6 mois d'ancienneté dans le club dont 50% au moins de membres majeurs jouissant de leurs droits civiques et politiques.

## **ARTICLE 18 : BUREAU**

Les membres du bureau sont élus par les membres du Comité Directeur.

Le bureau de l'A.S.C.P.A. Badminton comprend au minimum:

- un président : qui assure la direction de l'A.S.C.P.A. Badminton. Il en est l'animateur. Il signe la correspondance, les actes administratifs et ordonnance les dépenses. Il fait tous les actes conservatoires. Il représente l'A.S.C.P.A. Badminton vis à vis des tiers, pouvoirs publics, structures fédérales, ainsi qu'en justice. Il préside les assemblées générales, le comité directeur, le bureau.
- un secrétaire : il exécute les tâches administratives. Il est chargé de la correspondance, rédige les procès-verbaux des réunions, gère la messagerie du club, tient le fichier des adhérents et assure la conservation de tous les documents et correspondances.
- un trésorier : il détient les comptes de l'A.S.C.P.A. Badminton. Il reçoit les cotisations des licenciés et acquitte les dépenses. Il prépare les budgets, tient une comptabilité régulière à jour et la tient à la disposition du Comité Directeur et des organismes dont dépend le club.

Le bureau peut s'adjoindre toute personne pouvant l'aider dans sa tâche.

La présence des membres titulaires est nécessaire pour la validité des délibérations.

## **ARTICLE 19 : COMMISSIONS**

La vie du club nécessite la mise en place de Commissions : Licences, tournois, fêtes, réceptions ...

Ces commissions sont formées sur décision du Bureau et sont ouvertes à tous (licenciés ou/et parents de licenciés)

---